

**Budget de développement de la recherche**  
**Programme annuel**  
**« Soutien à la création en milieu universitaire »**

Le programme Soutien à la création en milieu universitaire s'adresse aux professeurs **réguliers** de l'Université Laval. Il vise la réalisation de projets originaux dans les domaines artistiques suivants : l'architecture, le design (y compris la décoration d'intérieur), la création littéraire, les arts visuels (p. ex. la peinture, le dessin, la sculpture, la céramique, les textiles, etc.), les arts d'interprétation (p. ex. la danse, la musique ou le théâtre), le cinéma, la vidéo, les arts de la performance, les arts interdisciplinaires, les arts médiatiques et électroniques, et les nouvelles pratiques artistiques. Ce programme se veut un levier permettant aux professeurs de soumettre des projets plus ambitieux au Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et au Conseil des arts du Canada (CAC) qui offrent une vaste gamme de soutien aux arts.

Valeur de la subvention : maximum 15 000 \$  
Durée : 2 ans  
Date limite du concours : **30 juin 2020**

-----  
Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. Objectifs</b> .....   | <b>2</b> |
| <b>2. Définitions</b> .....   | <b>2</b> |
| <b>3. Conditions d'admissibilité</b> .....                            | <b>2</b> |
| <b>4. Description du programme et types de projets attendus</b> ..... | <b>3</b> |
| <b>5. Présentation de la demande</b> .....                            | <b>5</b> |
| <b>6. Annonce des résultats</b> .....                                 | <b>7</b> |
| <b>7. Versements et durée</b> .....                                   | <b>7</b> |
| <b>8. Rapport final</b> .....   | <b>7</b> |
| <b>9. Mention de l'aide reçue</b> .....                               | <b>8</b> |
| <b>10. Renseignements</b> .....                                       | <b>8</b> |

-----

## 1. Objectifs

En lien avec la stratégie institutionnelle décrite dans *Plan de développement de la recherche 2015-2020* de l'Université Laval, les objectifs visés par ce programme sont :

- Stimuler la création en milieu universitaire en permettant l'exploration et la réalisation artistique et d'en faciliter, dans la mesure du possible, le financement auprès des grands organismes subventionnaires;
- Poursuivre le développement de nouvelles formes d'expression en rapport avec la société.

## 2. Définitions

On entend par **création** :

- les projets menant à une réalisation artistique (visuelle, littéraire, musicale/sonore, cinématographique, théâtrale, architecturale, chorégraphique, multimédiatiques, etc.). Les projets de création peuvent être menés par un professeur travaillant seul ou en équipe.

On entend par **aspects pédagogiques** :

- l'intégration et la participation des étudiants au projet à titre d'auxiliaire de création. Il faudra préciser les modalités de leur participation, leurs compétences pour l'avancement du projet et les bénéfices pour l'enseignement (crédits, correspondance avec les cours, les séminaires, etc.).
- l'enrichissement de l'enseignement, c'est-à-dire le rapprochement entre le projet et les objectifs de formation, d'une part, et les travaux des étudiants, d'autre part (essais, mémoires, thèses).

## 3. Conditions d'admissibilité

- La demande peut être soumise par un professeur **régulier** de l'Université Laval travaillant seul ou en équipe (un demandeur principal et un ou plusieurs co-demandeurs ou collaborateurs).
- Le professeur régulier dont la tâche n'implique pas des activités de création artistique peut être un demandeur principal s'il a une pratique de création artistique continue et reconnue par le milieu.
- Dans le cas d'un projet collectif, il est nécessaire de justifier la collaboration entre différents participants pour mener le projet de création proposé. Les co-demandeurs doivent être des professeurs **réguliers** affiliés à l'Université Laval.

- Toutes les personnes qui auront une contribution importante au projet de création peuvent avoir le statut de collaborateur. Les collaborateurs n'ont pas à être affiliés à l'Université Laval.
- La demande, qui doit être appuyée par le directeur du département ou de l'école, lequel se prononce sur les retombées du projet pour son unité, notamment sur l'enseignement et sur le rayonnement, doit être recommandée et transmise par la direction de la faculté.
- Le demandeur ayant déjà obtenu du financement dans le cadre du présent programme doit déposer son rapport final au Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation au terme des deux années de sa subvention.
- À compter du concours 2017, un demandeur admissible pourra être financé un maximum de deux fois au cours de sa carrière dans le cadre du présent programme.
- Si le projet fait appel à des êtres humains ou des animaux, à des produits du corps humain ou d'animaux, à des substances radioactives, ou comporte des risques biologiques ou chimiques, le demandeur doit obtenir les certifications éthiques requises.

#### 4. Description du programme et types de projets attendus

Le programme comprend deux volets :

- Volet exploration;
- Volet production

##### 4.1. Volet exploration

###### 4.1.1. Description

Ce volet soutient les premières étapes du processus de création qui, sans nécessairement donner lieu à une diffusion immédiate, mèneront vers une production diffusée dans les milieux artistiques reconnus.

Le financement ne peut être renouvelé pour un même projet dans le cadre du Volet exploration, mais peut faire l'objet d'une soumission au Volet production.

###### 4.1.2. Exigence spécifique

La participation des étudiants est **obligatoire** et doit constituer **au moins 33 %** du budget demandé. Les modalités de participation des étudiants à titre d'auxiliaires de création peut prendre diverses formes, notamment la formule maître-apprenti, le mentorat, le coautorat, et l'observation et la documentation du processus de création.

### 4.1.3. Critères d'évaluation

- **Qualité du demandeur ou de l'équipe (20 points)**
  - Importance et régularité de la production du demandeur en relation avec le stade de développement de la carrière.
  - Reconnaissance des réalisations artistiques par les pairs.
  
- **Qualité du projet de création (40 points)**
  - Originalité, importance et contribution du projet par rapport à l'état actuel du domaine artistique concerné, ou au regard de la démarche habituelle et de la production antérieure du demandeur; impact sur le renouvellement ou le perfectionnement de la pratique artistique du demandeur.
  - Précision des objectifs; rigueur de la démarche; description claire des modes d'expression; dans le cas d'un projet collectif, pertinence et articulation de la collaboration.
  
- **Faisabilité (20 points)**
  - Potentiel d'atteinte des objectifs de la démarche exploratoire au cours de la période prévue.
  - Pertinence du budget demandé et justification des coûts proposés.
  - Possibilité d'obtenir un financement externe.
  
- **Formation (20 points)**
  - Qualité de la formation et du mentorat offerts aux étudiants.

## **4.2. Volet production**

### 4.2.1. Description

Ce volet soutient la production et la diffusion d'une réalisation artistique dans les milieux artistiques reconnus.

### 4.2.2. Exigence spécifique

Le projet doit être réalisé en collaboration avec au moins un partenaire. Ce partenaire doit être un diffuseur reconnu provenant du milieu artistique, qui s'engage à diffuser la réalisation artistique (par exemple : théâtre, galerie, éditeur, télédiffuseur, etc.). Ce partenariat doit être attesté par une lettre d'engagement fournie au dépôt du dossier.

### 4.2.3. Critères d'évaluation

- **Qualité du demandeur ou de l'équipe (40 points)**
  - Importance et régularité de la production du demandeur en relation avec le stade de développement de la carrière.
  - Reconnaissance des réalisations artistiques par les pairs.
  
- **Qualité du projet de création (40 points)**
  - Originalité, importance et contribution du projet par rapport à l'état actuel du domaine artistique concerné, ou au regard de la démarche habituelle et de la production antérieure du demandeur; impact sur le renouvellement ou le perfectionnement de la pratique artistique du demandeur.
  - Précision des objectifs; rigueur de la démarche; description claire des modes d'expression; dans le cas d'un projet collectif, pertinence et articulation de la collaboration.
  - Importance des retombées escomptées pour le rayonnement de la réalisation artistique, la reconnaissance du demandeur ou de l'équipe.
  - Qualité du partenariat envisagé.
  
- **Faisabilité (20 points)**
  - Potentiel d'atteinte des objectifs de la production artistique au cours de la période prévue.
  - Pertinence du budget demandé et justification des coûts proposés.
  - Possibilité d'obtenir un financement externe.

L'implication d'étudiants n'est pas obligatoire, mais est favorisée.

## 5. Présentation de la demande

- Date limite de transmission au VRRCI : **le 30 juin 2020**
- Le dossier est un document pdf (non protégé) transmis par courriel à l'attention d'Ariane Couture, [ariane.couture@vrr.ulaval.ca](mailto:ariane.couture@vrr.ulaval.ca)
- La description du projet ne doit pas dépasser **dix pages** (8 ½ x 11)
- Le Comité d'évaluation étant multidisciplinaire, les membres recommandent aux demandeurs **d'utiliser un langage simple et d'éviter la terminologie trop spécialisée.**

Le dossier doit inclure les trois éléments suivants :

- **Le descriptif du projet**

- ✓ Titre et description générale de la démarche ou de la réalisation artistique
  - ✓ Originalité
  - ✓ Objectifs poursuivis par le projet et l'incidence du projet sur le développement ou le renouvellement du domaine
  - ✓ Description de l'équipe, le cas échéant
  - ✓ Participation et le rôle des étudiants (voir « aspects pédagogiques »)
  - ✓ Budget, ce qui comprend : le détail du financement demandé (voir gabarit en annexe), les contributions venant d'autres sources de financement (s'il y a lieu) et la justification du budget, en prenant soin d'indiquer l'effet de levier du financement universitaire sur les autres demandes de financement externe
  - ✓ Mode et les stratégies de diffusion, de même que les retombées prévues
  - ✓ Calendrier des activités.
- **Le curriculum vitae (CV)** du demandeur principal, **selon le format du CV commun canadien** accessible en suivant ce lien : <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm>
  - **Lettres d'appui**
    - ✓ de l'unité signée par le directeur du département ou de l'école ou par le doyen de la faculté d'attache du demandeur.
    - ✓ du ou des partenaires (volet production seulement).

Les lettres d'appui sont adressées à la direction du Bureau de la recherche et de la Création.

#### Précisions :

- Le demandeur doit démontrer qu'il a déposé des demandes de financement auprès d'autres organismes ou entreprises, ou qu'il a l'intention de le faire.
- Puisqu'il existe des programmes de subvention au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et au Conseil des arts du Canada (CAC) qui s'adressent aux créateurs, le demandeur doit indiquer s'il y a chevauchement ou complémentarité entre le projet présenté et une demande à l'un ou l'autre des programmes de ces organismes.
- Le demandeur est responsable de la bonne marche du projet, qu'il soit mené seul ou en équipe.

#### Dépenses admissibles :

- Salaire des étudiants (au moins 33 % du budget pour le volet exploration);
- Salaire du personnel technique;
- Honoraires d'interprètes professionnels ou de spécialistes (conseillers techniques, artistes invités, concepteurs, etc.) dont la présence est essentielle au projet;
- Matériaux, fournitures et location d'équipements ou d'infrastructures;
- Frais de déplacement et de séjour du demandeur si le projet le justifie;
- Frais de production (volet production uniquement).

#### Dépenses non admissibles :

- Frais de diffusion;
- Frais de promotion ou de commercialisation.

### 6. Annonce des résultats

Les décisions sont annoncées environ un mois après la date limite du concours. Les décisions rendues par le Comité sont sans appel.

### 7. Versements et durée

Le premier versement équivalant à 80 % de la subvention accordée est effectué dès le début du projet, et le second, représentant le solde de 20 %, est effectué soit (1) à la réception d'un rapport intermédiaire justifiant ce versement ou (2) à la fin du projet, sur approbation du rapport final.

Les subventions sont accordées pour une période de deux ans.

### 8. Rapport final

Un rapport final doit être transmis **à la fin de la deuxième année de la subvention**, par l'intermédiaire du directeur du département ou de l'école qui l'acheminera au Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation.

Le rapport final doit contenir les éléments suivants :

- ✓ L'identification du projet (titre, année du concours, numéro de projet);

- ✓ Le déroulement du projet avec une courte référence aux objectifs;
- ✓ Le respect du calendrier;
- ✓ Les résultats de la démarche de création ou de la production artistique;
- ✓ La participation des étudiants;
- ✓ Le rapport des dépenses effectuées;
- ✓ Les retombées;
- ✓ Les développements à venir.

Le défaut de dépôt du rapport final au Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation a pour conséquence de bloquer le second versement de la subvention et de rendre le demandeur inadmissible à tout autre concours dans ce programme.

#### 9. Mention de l'aide reçue

Toute création réalisée dans le cadre de ce programme doit mentionner l'aide reçue de l'Université Laval.

#### 10. Renseignements

Ariane Couture, conseillère en développement de la recherche, VRRCI

Téléphone : 418-656-2131, poste 412370 / Courriel : [ariane.couture@vrr.ulaval.ca](mailto:ariane.couture@vrr.ulaval.ca)

## Budget

### Fonds de soutien à la création en milieu universitaire

Veillez préciser les montants demandés pour chacun des postes budgétaires.

#### Salaire (incluant les avantages sociaux)

| Titre de la dépense | An 1 | An 2 |
|---------------------|------|------|
|                     |      |      |
|                     |      |      |
|                     |      |      |

*Veillez ajouter des lignes au besoin.*

#### Déplacement et séjour

| Titre de la dépense | An 1 | An 2 |
|---------------------|------|------|
|                     |      |      |
|                     |      |      |
|                     |      |      |

*Veillez ajouter des lignes au besoin.*

#### Autres dépenses

| Titre de la dépense | An 1 | An 2 |
|---------------------|------|------|
|                     |      |      |
|                     |      |      |
|                     |      |      |

*Veillez ajouter des lignes au besoin.*

#### Autres sources de financement

Précisez le nom des organismes de financement et leurs contributions respectives.  
Notez qu'une contribution en argent ou en espèces n'est exigée.

| Nom de l'organisme | An 1 | An 2 |
|--------------------|------|------|
|                    |      |      |
|                    |      |      |
|                    |      |      |

*Veillez ajouter des lignes au besoin.*